



CC Douarnenez Communauté (Siren : 242900645)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Douarnenez
Arrondissement	Quimper
Département	Finistère
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/12/1993
Date d'effet	27/01/2012

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Erwan LE FLOCH

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	75, RUE AR VERET
Numéro et libellé dans la voie	B.P. 225
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	29172 DOUARNENEZ CEDEX
Téléphone	02 98 74 48 50
Fax	02 98 74 48 54
Courriel	accueil@douarnenez-communaute.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	Taxe de séjour
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	18 667
-----------------------------	--------

Densité moyenne 175,28

Périmètre

Nombre total de communes membres : 5

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
29	Douarnenez (212900468)	14 265
29	Kerlaz (212900906)	826
29	Le Juch (212900872)	730
29	Pouldergat (212902241)	1 236
29	Poullan-sur-Mer (212902266)	1 610

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 27

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif <i>Service public d'assainissement non collectif (SPANC), compétences de contrôle et d'animation des opérations de réhabilitation.</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>Elaboration d'un plan communautaire d'environnement visant à : - dresser un diagnostic des actions réalisées ou en cours, - définir des objectifs et des priorités. 1-2 Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets commerciaux. 1-3 Mise en conformité des décharges autorisées de déchets ménagers et assimilés concernées par la circulaire préfectorale du 27-07-1999. 1-4 Elaboration, mise en place et suivi d'actions concertées pour la reconquête de la qualité des eaux des bassins versants de la communauté de communes. Elaboration, suivi et animation en partenariat, si nécessaire, avec d'autres structures, d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.</i>
Sanitaires et social
- Action sociale <i>5-1 La mise en œuvre d'une politique d'insertion professionnelle et sociale en faveur des jeunes. 5-2 Actions d'insertion en faveur des ressortissants du RMI dans le cadre du plan départemental. 5-3 Recherche de coordination des actions dans le domaine de la santé afin de permettre la réalisation d'un projet territorial de santé. 5-4 Politique en faveur de la petite enfance : 5-5 Gestion et animation des relais assistantes maternelles 5-6 Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement). 5.7 Jeunesse : coordination prévention et information jeunesse. Actions en faveur de la jeunesse en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels</i>

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Construction et aménagement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire Sont d'intérêt communautaire : les équipements situés sur les terrains cadastrés AO 195, 196 et 197 situés sur la commune de Douarnenez dont la liste suit : équipement aquatique salle de sports

- Activités culturelles ou socioculturelles

Participation à la vie des communes et des habitants Participation à des actions menées sur l'ensemble du territoire communautaire par des organismes habilités ou des associations, notamment L'ULAMIR du Goyen, la MJC de Douarnenez (Maison des Jeunes et de la Culture), l'Ecole de Musique de Douarnenez.

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Sont déclarés d'intérêt communautaire : les sentiers de randonnée et les sentiers côtiers à l'exception du secteur allant des Plomarch's au vallon Saint-Pierre inclus. les nouvelles voiries ainsi que leurs antennes de desserte reliant les zones et parcs d'activités économiques aux axes de circulation structurants? l'ensemble des voies communales soit : - les voiries communales telles que définies dans le Code de la voirie routière, c'est à dire celles qui sont classées dans le domaine public routier communal et qui sont classées comme telles, - les places publiques lorsque leur affectation à l'usage public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique, - les chemins ruraux qui font partie du réseau des voies de circulation des communes mais appartiennent à leur domaine privé (non classés comme voie communale). Les ouvrages constitutifs des voies d'intérêt communautaire sont les suivants : L'emprise (surface totale du domaine routier affectée à la route et ses dépendances) : elle comprend l'assiette de la voie, c'est-à-dire la surface de terrain réellement occupée par la route (jusqu'aux talus de déblai et de remblai et la surface extérieure des ouvrages indispensables à la route). Plus précisément, l'emprise de la voie comprend : - la chaussée : couche roulement, poutres de rives et ancienne chaussée - les accotements, terre-pleins, fossés, talus, arbres plantés sur talus, trottoirs - les ouvrages d'art : ponts, murs de soutènement, cave, galerie, carrefours et giratoires - les bandes cyclables, bandes d'arrêts d'urgence, aires de repos, service ? - les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif - la signalisation, les équipements de sécurité. Ces différents éléments seront intégralement transférés à la communauté à l'exclusion : - de certaines installations accessoires de voirie : arrêts bus, candélabres, mobilier urbain - de l'éclairage public - des espaces verts non liés aux parcs et zones d'activités. - de toutes les charges financières ou autres, liées à ces équipements, antérieures au 01 janvier 2010.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Promotion du tourisme : Elaboration d'un programme d'actions touristiques en coordonnant la promotion et l'animation assurées par les organismes existants (office du tourisme, Pays de Cornouaille, Association Ouest Cornouaille Promotion,?), notamment en mettant en place une signalétique de Pays. Elaboration d'actions de communication, de promotion territoriale et de prospection

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

2-1 Participation financière aux organismes HLM pour les opérations de construction et de réhabilitation des logements sociaux 2-2 Mise en ?uvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2-3 Dispositif de l'observatoire de l'habitat - Programme Local de l'Habitat (PLH). 2-4 Programme d'intérêt général (PIG) 2-5 Aides à l'immobilier

- Politique du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Autres
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) <i>L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.</i>
- NTIC (Internet, câble...) <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC) : Développement de l'usage des TIC et de l'administration électronique sur le territoire, pour l'adhésion au syndicat mixte @-mégalis Bretagne L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
35	SM "e-Mégalis Bretagne" (253514491)	SM ouvert	3 421 568
29	SM de l'Aulne (252901434)	SM ouvert	199 965
29	VALCOR (252901871)	SM fermé	190 249
29	SM SAGE Ouest Cornouaille (200019073)	SM fermé	83 849
29	SM des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (200076669)	SM ouvert	124 527
29	Syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) (252902655)	SM fermé	91 425
29	EPAB établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (200030864)	SM fermé	42 613
29	SM d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère (252902598)	SM ouvert	955 374

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)